

## PLAN DE PROTECTION – VITROMUSÉE ROMONT

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 29 avril 2020, le Vitromusée Romont rouvre ses portes le 12 mai 2020. Nous nous réjouissons de pouvoir partager notre passion pour les arts du verre avec notre public car nous sommes persuadés que c'est dans l'échange avec ses visiteur·teuse·s qu'un musée déploie tout son potentiel. **Néanmoins la santé des visiteur·teuse·s et du personnel du Vitromusée Romont reste sa priorité absolue.** C'est dans ce contexte que le Vitromusée Romont présente son plan de protection élaboré selon le « Plan de protection global spécifique pour les musées » présenté par l'Association des Musées Suisses le 30 avril 2020 et en accord avec le « Plan de protection sous COVID-19 : modèle pour les entreprises, présentation générale » du 30 avril 2020.

### 1. HYGIENE DES MAINS

**Règle générale :** Toutes les personnes du Vitromusée Romont (VMR) se lavent régulièrement les mains.

- Le Vitromusée Romont met à disposition du matériel d'hygiène : des lavabos avec du savon et des serviettes propres (en papier jetable rechargé régulièrement) et du désinfectant. Le produit désinfectant est disponible à l'entrée et à la sortie du musée, à la caisse et à proximité des casiers du vestiaire.
- Comptoir d'accueil et boutique : Jusqu'à nouvel avis, l'ensemble du matériel promotionnel (flyers, programme annuel etc.) du Vitromusée Romont est à disposition sur le site web : [www.vitromusee.ch](http://www.vitromusee.ch)
  - La Vitroboutique reste ouverte au public. Les surfaces sont régulièrement désinfectées. Les informations telles que les prix sont affichées de manière visible.
  - Le Vitrocafé reste fermé jusqu'à nouvel ordre. La vente de boissons est possible à l'accueil.
  - Le Vitromusée Romont n'accepte plus d'argent liquide. Les entrées peuvent être payées uniquement au moyen de carte bancaire sans contact. S'il doit y avoir un échange, une zone de dépôt sans contact direct est disponible.
- Les poignées des portes du Vitromusée Romont sont désinfectées plusieurs fois par jour. Afin de maintenir le climat adéquat à la conservation de nos œuvres, les portes ne pourront pas restées ouvertes tout le temps.
- Le VMR ne donne pas accès au matériel « hands on ». C'est-à-dire : notre station [vitrosearch.ch](http://vitrosearch.ch) ne sera pas disponible. La base de données [vitrosearch.ch](http://vitrosearch.ch) peut être consultée online sur les téléphones portables ou les tablettes privées.

### 2. GARDER SES DISTANCES

**Règle générale :** Les collaborateur·trice·s et les autres personnes gardent entre eux une distance de deux mètres.

- Zones de contact, de déplacement et d'attente
  - Comptoir d'accueil, d'information et de caisse : Le VMR peut garantir le maintien d'une distance de 2 mètres entre les visiteur·teuse·s et le personnel de l'accueil. Une protection en verre (plexiglas) sépare l'espace des visiteur·teuse·s de celui du personnel. Des marques indiquées au sol permettent de garder la distance par rapport à d'autres visiteur·teuse·s et le personnel d'accueil.
  - Le VMR prévoit d'éviter les attroupements aux endroits d'affluence par un marquage au sol tous les 2 mètres (déjà indiqué pour l'accueil), notamment dans l'espace sanitaire.
  - Limitation du nombre de personnes dans le musée : Le VMR ouvre les espaces des expositions temporaires et permanentes. Les ateliers – l'atelier des artistes et l'ateliers des enfants ainsi que la salle St-Luc – restent fermés. Une surface de 780m<sup>2</sup> reste à disposition pour les visiteur·teuse·s permettant ainsi l'entrée au musée à 78 personnes à la fois. Le personnel de l'accueil assure que le nombre de visiteur·teuse·s admis ne soit pas dépassé.

- Distance sociale dans les salles : Le VMR rappelle la distance sociale dans chaque salle ouverte par des panneaux bien visibles. En outre le VMR renonce aux événements où attractions spéciales et ferme les espaces dédiés aux travaux en groupe (voir point plus haut espace enfants et atelier des artistes).
- Le Vitromusée Romont assure le maintien de la distance de 2 mètres entre le personnel durant sa présence dans les bureaux et dépôts. Si nécessaire, les horaires de travail seront alternés (tous les collaborateur·trice·s travaillent à temps partiel) ainsi une protection supplémentaire n'est pas nécessaire. Les réunions internes auront lieu dans les salles permettant de garder la distance de 2 mètres.

### 3. NETTOYAGE

**Règle générale :** Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

- Nettoyage
  - Le VMR pourvoit son personnel de nettoyage d'équipements tels que des gants, des masques d'hygiène et des produits adéquats. Un programme de nettoyage établi prévoit une augmentation de la fréquence de nettoyage.
  - Le personnel d'entretien assure un traitement régulier des surfaces fréquemment touchées : les boutons d'ascenseur, les poignées de portes, les rampes d'escalier, le matériel de bureau, les téléphones, les claviers d'ordinateur, les machines de paiement.
- Une augmentation de l'aération des locaux est assurée dans les bureaux. Dans les salles du musée le renouvellement de l'air se fera dans le respect des règles de conservation des œuvres.
- Les déchets seront éliminés de manière professionnelle.

### 4. PERSONNES VULNERABLES

**Règle générale :** Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible. La protection des collaborateur·trice·s vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

- Le personnel à risque (+ de 65 ans ou vulnérable au sens de l'ordonnance 2 sur les mesures pour la lutte contre le COVID) ne sera pas exposé. Des solutions sont proposées afin d'assurer les meilleures conditions de travail. Soit les personnes à risque travaillent uniquement pendant les heures de fermeture du musée (notamment personnel d'entretien), soit elles travaillent à domicile (télétravail) ou elles occupent une salle isolée à l'étage supérieur des bureaux (capacité 2 personnes à la fois).

### 5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

**Règle générale :** Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

- Les personnes malades seront renvoyées à la maison et priées de suivre l'(auto)isolement selon les consignes de l'OFSP.
- Personnes atteintes du COVID-19, même légèrement, sont priées de prendre contact avec leur médecin pour se faire tester.

## 6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

**Règle générale :** Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

- En général, le port de gants chirurgicaux et de masque d'hygiène n'est pas obligatoire dans les locaux de travail. Dans des situations de rapprochement entre les collaborateur·trice·s, le VMR conseille le port de masque.
- Le VMR informe régulièrement son personnel dans l'administration et à l'accueil de l'utilisation des équipements de protection (gants et masques) ainsi que du développement des recommandations du Conseil fédéral et de l'OFSP.

## 7. INFORMATION

**Règle générale :** Informer les collaborateur·trice·s et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures. Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

- Le VMR informe régulièrement le personnel sur toutes les mesures prises afin que le personnel les applique et les fasse appliquer par le public. Le VMR rappelle les règles de protection de l'OFSP : se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou au désinfectant en particulier à l'arrivée au travail, entre des interactions avec le public et après les pauses, tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude, jeter les mouchoirs usagés. Ceci en mettant en place des affiches mises à disposition par l'OFSP.
- Le VMR informe le public à l'avance et sur place des mesures prises et des comportements attendus. Le public sera aussi informé des changements des horaires éventuels, des fermetures exceptionnelles des espaces au musée et de l'offre adaptée à la situation. Les collaborateur·trice·s du VMR restent à disposition pour des demandes particulières.
- Le VMR exige de son personnel d'intervenir en cas de comportement à risque et en informera le public.
- Le VMR assure une grande visibilité à la campagne de communication de l'OFSP.

## 8. GESTION

**Règle générale :** Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection. Assurer une protection appropriée aux personnes vulnérables.

- Programmes et activités du Vitromusée Romont  
À la date du 30 avril 2020, les manifestations sont interdites, tout comme les rassemblements de plus de 5 personnes. Toute animation, démonstration ou visite guidée doit correspondre aux critères du nombre de personnes dans un espace (10 m<sup>2</sup> par personne) et de distance sociale (2 mètres entre chaque personne). Néanmoins, jusqu'à nouvel ordre, le VMR suit les recommandations et ne prévoit pas d'événements tels que des vernissages ou ateliers pour des adultes ou pour le jeune public.
- Le VMR adapte son offre aux possibilités des espaces, n'ouvre pas les espaces ou parties des expositions qui ne permettent pas les mesures d'hygiène et de distance (cf. point 2). Le public peut consulter le site web [www.vitromusee.ch](http://www.vitromusee.ch) pour prendre connaissance des dernières informations.

# VITROMUSÉE ROMONT

MUSÉE SUISSE DU VITRAIL  
ET DES ARTS DU VERRE  
SCHWEIZERISCHES MUSEUM  
FÜR GLASMALEREI UND GLASKUNST  
SWISS MUSEUM OF STAINED GLASS  
AND GLASS ART

## VALIDITÉ

Le plan de protection du Vitromusée Romont reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Il sera adapté en cas de changement d'ordonnances du Conseil fédéral.

## CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'un modèle proposé par l'Association des Musées Suisses :

oui  non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs :


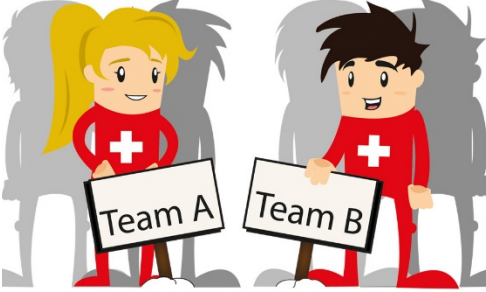
oui  non

Personne responsable, date et signature : 05.05.2020

*F. Guse*

## ANNEXE

Modèle de plan de protection pour les entreprises durant le COVID-19 (version du 30 avril 2020).

S	<p><b>S</b> pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).</p>	
T	<p><b>T</b> pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).</p>	
O	<p><b>O</b> pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).</p>	
P	<p><b>P</b> pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).</p>	